Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_005-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 janvier 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 21 janvier 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, M. Joseph BODIN, M. Sébastien BOUDET, Mme Véronique BRÉMOND, M. Johann CHEVALIER, M. Stéphane GOSNIER, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Amandine LE MOULT, M. Alain MALOEUVRE, Mme Carine MARSOLLIER, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Monique MOULIN, Mme Carole ROINSON, Mme Catherine THOMMEROT.

Absents/excusés : M. Benjamin BOIXIÈRE, Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS, M. Christophe COUPE, M. Julien FREMONT, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, Mme Claude MONHAROUL, M. Pierre RIX.

Procuration :
M. Benjamin BOIXIÈRE donne procuration à M. Patrick HENRY
Mme Christelle CAILLAULT-LEBLOIS donne procuration à Mme Carine MARSOLLIER
M. Julien FREMONT donne procuration à Mme Chrystelle BADOUD
Mme Claude MONHAROUL donne procuration à M. Sébastien BOUDET
M. Pierre RIX donne procuration à M. Joseph BODIN

Secrétaire de séance : M. Yann LE GALL

2026/005	**Voirie et Réseaux Divers – Enfouissement des réseaux d'électricité et de communications électroniques – Choix du régime de propriété**

Rapporteur : Yann LE GALL

A l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent fréquemment parfaire l'amélioration esthétique des lieux par la réalisation d'enfouissement des réseaux aériens.

Les AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité : le SDE35 en Ille et Vilaine) disposent pour cela des dispositions de l'article L224-35 du CGCT qui sont applicables si le réseau électrique et le réseau de communications électroniques à effacer comportent au moins un appui aérien commun dans l'emprise du chantier envisagé).

Si l'AODE décide d'enfouir le réseau électrique, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée.

Se pose alors la question de savoir quel est le propriétaire des réseaux enfouis.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_005-DE

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités a été négociée entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNNCCR), l'AMF et ORANGE.

En Ille-et-Vilaine ce protocole a été décliné au travers d'un accord-cadre départemental conclu entre le SDE35, Rennes Métropole, ORANGE et l'AMF35 le 4 décembre 2018.

L'accord-cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun.

En accord avec ORANGE, la collectivité peut désormais choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou pas.

Les dispositions relatives à chacune des deux options sont déclinées dans les conventions A (Propriété collectivité) et B (Propriété ORANGE) ; des annexes étant réalisées, par opération, par la suite.

Option A : La collectivité est propriétaire des ouvrages

-ORANGE utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57 €/ml de fourreau envers la collectivité

-La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique

-La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre

-La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique

Option B : ORANGE est propriétaire des ouvrages

-ORANGE utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements

-ORANGE est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à ORANGE d'une contribution aux frais de gestion de 0,15 € du ml par an

-ORANGE est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre

-ORANGE est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique

Contribution financière d'ORANGE aux investissements

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter ORANGE (Protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, ORANGE est redevable d'une contribution à l'investissement.

-1,97 €/ml de fourreau pour une propriété collectivité (Option A Base 2018)

-4,63 €/ml de fourreau pour une propriété ORANGE (Option B Base 2018)

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260130-2026_005-DE

En pratique

Ler projets de conventions A et B sont adressées aux collectivités qui choisissent l'option souhaitée pour l'ensemble des opérations d'enfouissement à venir.

Après retour de la collectivité, et accord d'ORANGE, et à l'occasion de chacune des opérations d'effacements, les annexes correspondant à l'option choisie sont complétées par le SDE35 et ORANGE.

Les annexes sont ensuite adressées à la collectivité pour signature.

La contribution à l'investissement due par ORANGE est payée au SDE35 avant reversement aux collectivités en un versement annuel.

Les redevances annuelles (option A) seront versées par ORANGE sur présentation d'un titre de recettes émis par les collectivités.

Entendu cette présentation, il est proposé que la commune se positionne sur le choix de l'option A.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-35,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

21 voix pour,

0 abstentions,

0 voix contre

➢ **Approuve** le choix de la collectivité de retenir l'option A,

➢ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale (et annexes) pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à la personne publique de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Yann LE GALL

Le Maire,
Patrick HENRY